

# **Enquête relative à l'admission temporaire**

## **I. Rappel**

L'admission temporaire qui est définie comme étant "le régime douanier qui permet de recevoir sur un territoire douanier en suspension des droits et taxes à l'importation et sans application des prohibitions ou restrictions à l'importation de caractère économique, certaines marchandises (y compris les moyens de transport (Article 1a) de la Convention d'Istanbul)" est un régime qui a été largement appliqué pour faciliter les échanges internationaux.

Le fait de permettre aux entreprises d'examiner des marchandises provenant de l'étranger, de les essayer, voire même de les utiliser temporairement sans devoir acquitter de droits et taxes à l'importation présente d'incontestables avantages sur le plan économique. Plus particulièrement, en facilitant les échanges d'articles de nature éducative, scientifique ou culturelle, ce régime favorise non seulement l'activité économique, mais également le développement de la culture, de l'éducation et de la recherche scientifique qui sont des éléments cruciaux du progrès et du développement économique.

L'un des systèmes les plus importants appliqués à l'échelon international en ce qui concerne la circulation des marchandises transitant par plusieurs territoires douaniers sous le couvert de l'admission temporaire est le système du carnet ATA dont les modalités d'application reposent sur les dispositions de la Convention relative à l'admission temporaire conclue à Istanbul (Convention d'Istanbul) et sur celles de la Convention douanière sur le carnet ATA pour l'admission temporaire des marchandises (Convention ATA).

De récents incidents ont montré qu'une méconnaissance des dispositions régissant l'admission temporaire pouvait être source de problèmes. Les échanges de vues qui auront lieu à ce sujet seront facilités par une connaissance précise préalable de l'expérience des Membres en matière d'application de ces dispositions et d'utilisation du carnet ATA. A cet égard, le Secrétariat a organisé le 7 mars 2013 une réunion informelle destinée à connaître les pratiques opérationnelles des Membres en matière d'admission temporaire et les associations nationales émettrices/garantes de carnets ATA. Cette réunion informelle a confirmé la nécessité de procéder à une enquête relative à l'admission temporaire, notamment en ce qui concerne les activités éventuelles de sensibilisation ou de prise de conscience entreprises à ce sujet.

Cette question a également été examinée lors de la 12<sup>ème</sup> réunion du Comité de gestion de la Convention d'Istanbul et de la 9<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention ATA tenues les 25 et 26 mars 2013. Le Comité de gestion est convenu qu'une étude relative à l'admission temporaire devrait être réalisée par le Secrétariat de l'OMD en coopération avec l'ICC/WCF afin de mieux comprendre les pratiques associées au Carnet ATA.

## **II. Aperçu de l'enquête**

Le questionnaire a été élaboré par le Secrétariat de l'OMD, puis amélioré lors de la réunion mentionnée ci-dessus du Comité de gestion. L'enquête révisée a été distribuée en avril 2013 à l'ensemble des Membres de l'OMD ainsi qu'aux organisations garantes, par le biais de l'ICC/WCF.

Le questionnaire comportait 12 questions simples relatives aux pratiques opérationnelles en matière d'admission temporaire, classées comme suit :

- (1) Questions d'ordre général

- (2) Sensibilisation
- (3) Formalités douanières
- (4) Garantie
- (5) Système du Carnet ATA

Au 31 janvier 2014, des réponses ont été reçues de la part de 37 Membres de l'OMD (soit environ 21 % des Membres de l'Organisation). Sur ces 37 Membres, 25 ont adopté la Convention d'Istanbul, la Convention ATA ou les deux. L'ICC/WCF a également reçu des réponses de la part de 36 Membres, ce qui représente 50 % de ses adhérents actuels à la Convention ATA.

Tableau n° 1. Membres de l'OMD qui ont participé à l'enquête

Membres de l'OMD		
Parties contractantes à la Convention ATA ou à la Convention d'Istanbul	Bosnie-Herzégovine, Canada, Chine, Chypre, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Grèce, Hong Kong (Chine), Islande, Japon, Jordanie, Lettonie, Madagascar, Maroc, Maurice, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, Sénégal, Serbie, Suisse.	25
Parties non contractantes	Angola, Barbade, Bhutan, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Indonésie, Mauritanie, Nicaragua République dominicaine, Vietnam.	12

L' ICC/WCF a reçu une réponse de la part de ses 36 Membres suivants : *Andorre, Australie, Autriche, Belgique-Luxembourg, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Hong Kong (Chine), Hongrie, Israël, Italie, Japon, Macao (Chine), Mexique, Moldavie, Monténégro, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Russie, Serbie, Slovénie, Sri Lanka, Suède et Ukraine.*

Il convient de noter que l'enquête a fait l'objet des observations générales suivantes :

- (1) *La plupart des pays qui ont répondu estiment que le niveau de connaissance des procédures d'admission temporaire est relativement faible parmi les voyageurs. Il convient donc d'encourager les activités de sensibilisation.*
- (2) *Les Membres de l'ICC/WCF se montrent plus actifs que les autorités douanières en matière de sensibilisation. Des améliorations semblent possibles au sein de la douane à cet égard. Les Membres de l'ICC/WCF seraient disposés à soutenir les initiatives de la douane.*
- (3) *L'approche des pratiques d'admission temporaire est sensiblement différente dans les pays où il n'existe qu'un bureau émetteur, par comparaison avec les pays où l'on peut trouver plus de 50 bureaux émetteurs.*
- (4) *Le montant de la garantie exigée aux demandeurs d'un Carnet ATA peut être calculé de différentes façons. Les associations émettrices adaptent avec souplesse le montant de la garantie, selon le type de marchandises concerné et leur destination. 40% des associations émettrices vérifient les renseignements sur le crédit d'un demandeur avant d'émettre un Carnet.*

L'enquête contient en outre des informations générales sur les activités récentes de sensibilisation menées par la douane et par les organismes garants/émetteurs, ainsi qu'une liste de sites Web contenant des renseignements détaillés sur l'admission temporaire.

### III. Sensibilisation

#### 1) Niveau de sensibilisation

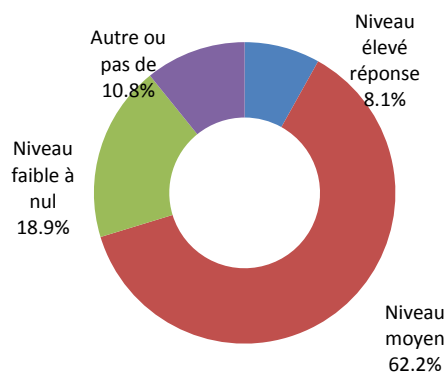
3. A quel niveau évalueriez- vous les connaissances des procédures relatives à l'admission temporaire des voyageurs qui souhaitent utiliser temporairement leurs marchandises ou articles dans un pays (musiciens ou artistes souhaitant apporter leurs instruments ou objets à des fins d'exposition temporaire, par exemple) ?

- Niveau élevé de sensibilisation ou de connaissance
- Niveau moyen de sensibilisation ou de connaissance
- Niveau faible à nul de sensibilisation ou de connaissance
- Autre ( )

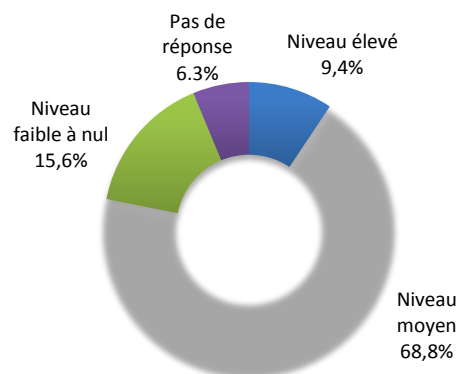
Du côté de la douane, 23 Membres de l'OMD (62, 2 %) ont jugé moyen le niveau de sensibilisation des voyageurs. Seuls 3 Membres (8, 1 %) ont indiqué que les voyageurs présentaient un niveau élevé de sensibilisation. En revanche, 7 Membres (18,9 %) ont jugé que les voyageurs disposaient d'un faible niveau de sensibilisation ou ignoraient les procédures d'admission temporaire (voir le graphique 1). Les réponses des Membres de l'ICC/WCF font apparaître des tendances similaires. Environ 22 Membres de l'ICC/WCF (68,8 %) font état d'un niveau de sensibilisation moyen, et 3 organisations seulement (9, 4 %) indiquent que les voyageurs présentent un niveau élevé de sensibilisation ou de connaissance aux procédures d'admission temporaire (voir le graphique 2).

Il est assez difficile de procéder à une évaluation objective du niveau de sensibilisation des voyageurs. C'est pourquoi le « niveau moyen » a été fixé à 60 %. Cela montre que la plupart des voyageurs sont peu sensibles aux procédures d'admission temporaire.

Graphique 1  
Niveau de sensibilisation (douane)



Graphique 2  
Niveau de sensibilisation (ICC/WCF)



## 2) Activités de sensibilisation

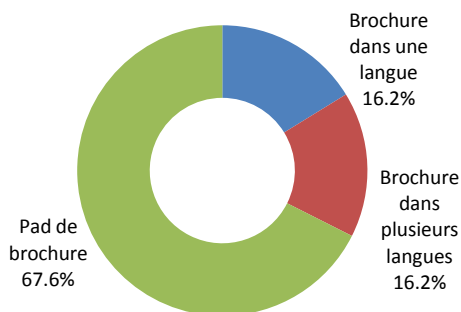
### Quels types d'activités avez-vous entreprises afin de sensibiliser les voyageurs ?

- Brochure
  - diffusée en plusieurs langues : veuillez énumérer ces différentes langues :
- Page Web
  - en plusieurs langues : veuillez énumérer ces différentes langues :
- Guichet ou bureau spécial dans les aéroports
- Autre ( )

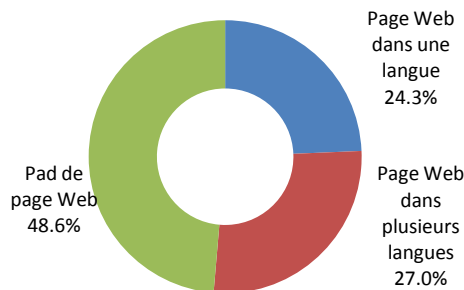
L'enquête montre clairement l'absence de dynamisme de la part des administrations des douanes s'agissant des activités de sensibilisation aux procédures d'admission temporaire, puisque plus de la moitié des administrations des douanes participantes indiquent que, non seulement elles n'ont pas publié de brochure, mais qu'elles ne disposent pas non plus d'une page Web sur les procédures d'admission temporaire (voir les graphiques 3 et 4). Seules 8 administrations des douanes (21,6%) répondent qu'elles disposent dans les aéroports d'un guichet ou d'un bureau spécial consacré à cette activité.

En revanche, la plupart des Membres de l'ICC/WCF (plus de 70 %) ont des brochures et des sites Web consacrés à cette activité. Toutefois, 2 Membres de l'ICC/WCF (6,3%) répondent qu'ils disposent dans leur pays de guichets ou de bureaux spéciaux.

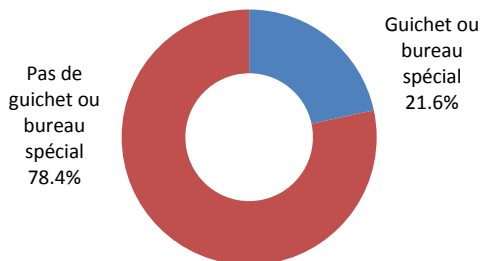
Graphique 3  
Brochure (douane)



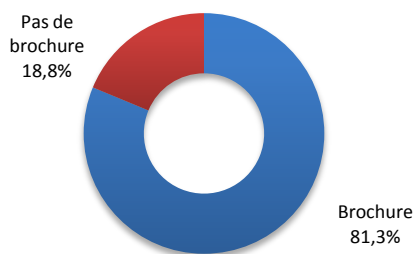
Graphique 4  
Page Web (douane)



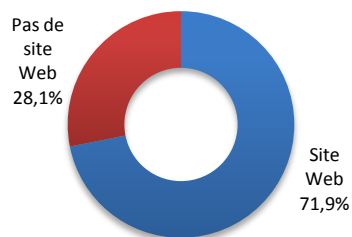
Graphique 5  
Guichet spécial ou bureau à l'aéroport (douane)



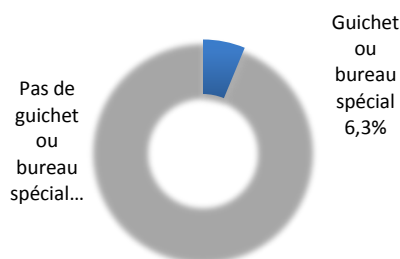
Graphique 6  
Brochure (ICC/WCF)



Graphique 7  
Page Web (ICC/WCF)



Graphique 8  
Guichet ou bureau spécial à l'aéroport (ICC/WCF)



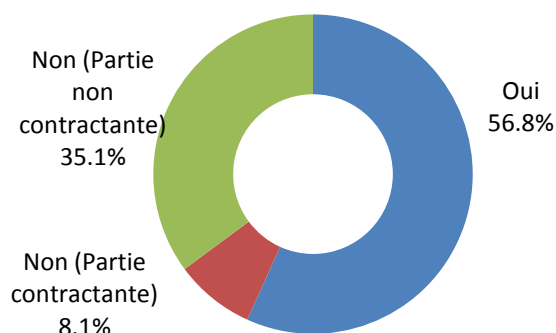
On peut en conclure que les Membres de l'ICC/WCF se montrent plus actifs que les douanes pour lancer des mesures de sensibilisation. Des améliorations semblent possibles du côté de la douane, avec un soutien éventuel des Membres de l'ICC/WCF, en dépit du fait que dans certains pays, les administrations des douanes choisissent de confier aux associations émettrices/garantes tout le travail de publicité sur les Carnets ATA.

### 3) Encouragement à utiliser les Carnets ATA

**Votre administration des douanes encourage-t-elle les personnes qui voyagent pour affaires à utiliser le carnet ATA pour l'importation/l'exportation temporaire de leurs marchandises ?**

Toutes les administrations des douanes qui ont répondu par l'affirmative sont à l'évidence des Parties contractantes à la Convention ATA ou à la Convention d'Istanbul. À ce titre, elles sont par nature tenues d'accepter les Carnets ATA à la place de leurs documents douaniers nationaux. Elles représentent 56,8 % des administrations des douanes participantes. Il convient de noter que 3 administrations des douanes (8,1 %) ayant adopté la Convention d'Istanbul ou la Convention ATA n'encouragent pas les personnes qui voyagent pour affaires à utiliser les Carnets ATA (voir graphique 9).

Graphique 9  
Encouragement à utiliser les Carnets ATA (OMD)



#### 4) Site Web

Dans le questionnaire, il est demandé aux administrations des douanes d'indiquer l'adresse de leur site Web où l'on trouve des renseignements sur les Carnets. 18 administrations des douanes ont fourni cette information (voir le Tableau n° 2).

Tableau n° 2  
Adresse des sites Web de la douane qui dispensent des renseignements sur les Carnets ATA (douane)

Administration des douanes	Site Web
Bosnie-Herzégovine	<a href="http://www.uino.gov.ba">www.uino.gov.ba</a>
Cambodge	<a href="http://www.customs.gov.kh">www.customs.gov.kh</a>
Canada	<a href="http://www.cbsa.gc.ca/publications/dm-md/d8/d8-1-7-eng.html">http://www.cbsa.gc.ca/publications/dm-md/d8/d8-1-7-eng.html</a>
Chine	<a href="http://www.customs.gov.cn">www.customs.gov.cn</a>
Estonie	<a href="http://www.emrta.ee">www.emrta.ee</a>
Fédération de Russie	<a href="http://www.customs.ru">www.customs.ru</a>
Grèce	<a href="http://www.Gsis.gr">www.Gsis.gr</a>
Hong Kong, Chine	<a href="http://www.customs.gov.hk/en/cargo_clearance/ata/index.html">http://www.customs.gov.hk/en/cargo_clearance/ata/index.html</a>
Japon	<a href="http://www.customs.go.jp/english/c-answer_e/keitaibetsuso/7303_e.htm">http://www.customs.go.jp/english/c-answer_e/keitaibetsuso/7303_e.htm</a>
Lettonie	<a href="http://www.vid.gov.lv">www.vid.gov.lv</a> <a href="http://www.chamber.lv">www.chamber.lv</a>
Maroc	<a href="http://www.douane.gov.ma">www.douane.gov.ma</a>
Maurice	<a href="http://www.mra.mu">http://www.mra.mu</a>
Moldavie	<a href="http://www.customs.gov.md/index.php?id=30">http://www.customs.gov.md/index.php?id=30</a>
Mongolie	<a href="http://www.ecustoms.mn">www.ecustoms.mn</a>
Monténégro	<a href="http://www.upravacarina.gov.me">http://www.upravacarina.gov.me</a>
Norvège	<a href="http://www.toll@no">www.toll@no</a>
Nouvelle-Zélande	<a href="http://www.customs.govt.nz">www.customs.govt.nz</a>
Serbie	<a href="http://www.carina.rs/cyr/PoslovnaZajednica/CarinskiPostupci/Stra">http://www.carina.rs/cyr/PoslovnaZajednica/CarinskiPostupci/Stra</a>

Administration des douanes	Site Web
	<a href="#">nice/Tranzit.aspx</a>
Suisse	<a href="http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_firmen/04203/04306/04314/index.html?lang=fr">http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_firmen/04203/04306/04314/index.html?lang=fr</a> <a href="http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_firmen/04203/04306/04314/05209/index.html?lang=fr">http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_firmen/04203/04306/04314/05209/index.html?lang=fr</a> <a href="http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_firmen/04203/04308/04324/index.html?lang=fr">http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_firmen/04203/04308/04324/index.html?lang=fr</a> <a href="http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_firmen/04203/04308/04324/05210/index.html?lang=fr">http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_firmen/04203/04308/04324/05210/index.html?lang=fr</a>

## 5) Activités promotionnelles récentes

Dans le questionnaire, il est demandé aux administrations des douanes participantes de décrire, le cas échéant, toutes les activités promotionnelles récentes. 14 administrations des douanes font part de leurs initiatives récentes auprès du Secrétariat de l'OMD (voir le Tableau 3). En outre, 18 Membres de l'ICC/WCF présentent leurs activités promotionnelles (voir le Tableau 4). S'agissant de la douane, l'initiative la plus courante consiste en l'organisation d'ateliers de sensibilisation aux procédures d'admission temporaire. En outre, des cours sont organisés à l'intention des fonctionnaires de la douane.

Tableau n° 3  
Activités promotionnelles récentes (douane)

Administration des douanes	Activités
Bosnie-Herzégovine	En avril 2013, la Chambre du commerce extérieur de Bosnie-Herzégovine (BiH) a organisé une réunion regroupant les transporteurs terrestres internationaux de BiH, en coopération avec le ministère des communications et des transports. L'autorité chargée de la fiscalité indirecte (ITA) du BiH a également participé à un exposé sur les procédures simplifiées, et notamment sur le Carnet ATA.
Burundi	Une réunion des Membres de la communauté d'Afrique orientale a été organisée à Kampala (Ouganda) afin de débattre de la facilitation et du contrôle des admissions temporaires.
Chine	<p>En mai 2012, la douane de la Chine a participé à un atelier organisé par le Conseil chinois pour la promotion du commerce international (CCPIT) et elle a dispensé un enseignement lors d'un séminaire de formation consacré aux Carnets ATA.</p> <p>En décembre 2012, la douane de la Chine a participé à un symposium organisé pour les entreprises par le CCPIT et elle a répondu à leurs questions.</p> <p>En avril 2013, la douane de la Chine a organisé une formation douanière nationale pour les opérateurs du Carnet ATA.</p> <p>À partir du 1<sup>er</sup> mars 2012, la douane de la Chine a accepté les Carnets ATA en provenance de Hong Kong SAR et à destination de la Province de Guangdong aux fins de l'admission temporaire des véhicules terrestres privés.</p>



Administration des douanes	Activités
Chypre	De nombreux ateliers ont été organisés au moment de l'adhésion de Chypre à l'Union Européenne (UE).
Japon	Les renseignements concernant les avantages d'une utilisation des Carnets ATA sont présentés sur le site Web de l'association nationale garante (en japonais uniquement).
Islande	Aucune activité. Cependant, dans l'académie des douanes, le Carnet ATA est présenté aux nouveaux fonctionnaires de la douane, ainsi que son mode d'emploi.
Maroc	-Les fonctionnaires de la douane ont bénéficié d'une formation sur l'utilisation des Carnets ATA. -Réunion avec divers services ministériels (Tourisme, Culture, etc.), ainsi qu'avec les organisateurs d'événements qui utilisent fréquemment des marchandises devant être importées à titre temporaire (Rallyes de longue distance, compétitions sportives d'endurance, expositions d'œuvres d'art, etc.).
Maurice	Des réunions d'information sont organisées en fonction des nécessités. Les participants (par exemple, les PME) à des foires et manifestations commerciales ou à tout autre événement promotionnel sont informés de la possibilité de recourir à un Carnet ATA au lieu de remplir une déclaration et de déposer une garantie couvrant les droits et taxes à payer pour le dédouanement des marchandises destinées aux événements concernés.
Moldavie	La formation sur ce thème s'est déroulée en mars 2013 au Centre régional de formation de Piatra Neamt, Roumanie. Les cours sont organisés par le Centre de formation des fonctionnaires de la douane et par la Chambre de commerce.
Mongolie	Un atelier a été organisé l'an dernier pour les fonctionnaires de la douane, à la Maison de la douane d'Oulan-Bator ainsi qu'au Bureau international postal de la douane.
Monténégro	Un atelier destiné aux fonctionnaires de la douane, portant sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, s'est déroulé en 2008.
Norvège	Pas d'activités spécifiques de promotion sur l'admission temporaire, mais des ateliers généraux sur les réglementations en matière d'importation/d'exportation sont organisés.
Nouvelle-Zélande	Des instructions détaillées sont remises à tous les utilisateurs de Carnet. Les transitaires du fret fournissent des renseignements utiles, tout comme le fait la douane de la Nouvelle-Zélande sur son site Web.
Sénégal	Un atelier et une formation concernant l'utilisation des Carnets ATA ont été organisés en janvier 2010.
Serbie	La dernière activité promotionnelle était un atelier destiné aux fonctionnaires de la douane, organisé en 2007.

Tableau n° 4  
Activités promotionnelles récentes (ICC/WCF)

Pays	Activités
Australie	<p><u>Chambre :</u> VECCI Global organise chaque année 4 ou 5 ateliers sur les documents d'exportation. À cette occasion le recours au Système de Carnet ATA est évoqué, puisqu'il s'agit de l'un des documents pour l'importation temporaire de marchandises dans un pays étranger.</p>
Autriche	<p>Service individualisé de consultant dispensé par l'association émettrice.</p>
Canada	<p><u>Chambre :</u> -Mises à jour périodiques, par courrier électronique, de notre base de données pour les clients lorsque de nouvelles informations sont portées à l'attention de la Chambre canadienne concernant les problèmes/restrictions de la part de pays qui font partie du Programme. - Séminaires de formation ad hoc organisés par la Chambre canadienne et/ou demandés par des utilisateurs majeurs du Carnet ATA.</p>
Chine	<p><u>CCPIT :</u> -Conférences dans les locaux d'une entreprise nationale bien connue – NUCTECH. -Discours en 2013 lors de la Conférence sur le Projet d'exposition de printemps, organisée par le Magazine Imp-Exp Executive. -Séminaires de formation de la douane chinoise sur l'admission temporaire. <u>CCPIT, en coopération avec la douane de la Chine :</u> -Plusieurs ateliers promotionnels organisés dans différentes villes, dont Pékin, Shunde, Changchun, Xi'an, etc. <u>CCPIT</u> - Expansion du réseau de services ATA afin d'accélérer et de faciliter les processus de demande et d'émission du Carnet (deux (2) chambres de branche sont autorisées depuis peu à émettre des Carnets et à promouvoir le système au niveau local). - CCPIT a renforcé sa coopération avec la douane chinoise et, avec son soutien, a mis en place des bureaux ATA dans certains ports d'entrée/sortie, à savoir, l'Aéroport international capital de Pékin et la Baie de Shenzhen.</p>
Croatie	<p><u>Chambre :</u> La Croatie est devenue Membre de l'UE le 1er juillet 2013. Des changements sont donc à prévoir concernant l'émission de Carnets ATA ainsi que les activités commerciales sur le marché intérieur de l'UE et avec les pays tiers. La Chambre d'économie de la Croatie organise plusieurs séminaires sur ces modifications, durant lesquels des renseignements sur la Convention d'Istanbul et sur les Carnets ATA seront dispensés.</p>
Danemark	<p><u>Chambre :</u> Participation à différentes expositions et conférences où la brochure sur le Carnet ATA est distribuée aux participants (Formland/UP 2013, Product Promotion Day, Dansk Erhverv Yearly Conference Day 2013).</p>
États-Unis	<p><u>ONG :</u> Le Conseil des États-Unis pour le commerce international (USCIB) organise chaque année des dizaines d'activités de promotion et d'ateliers destinés aux usagers, en plus d'être présent lors des manifestations commerciales.</p>
Fédération de Russie	<p>Pour l'admission temporaire des marchandises, les voyageurs peuvent choisir parmi les procédures suivantes: - Une déclaration douanière nationale (dans ce cas, le voyageur doit déposer une caution et une garantie) ; ou</p>

Pays	Activités
	- Carnet ATA
Hongrie	<u>Chambre</u> : formation du personnel de la Chambre. Ateliers organisés au Conseil national des douanes.
Israël	<u>Chambre</u> : -Ateliers organisés régulièrement dans les bureaux des clients. - Distribution de brochures sur le Carnet lors des cours organisés par la Chambre. - Distribution de brochures à notre guichet, lors de foires et expositions. -Annonces dans les journaux concernant le Carnet ATA.
Japon	<u>ONG</u> : Des renseignements concernant les avantages de l'utilisation du Carnet ATA sont fournis sur le site Web de l'association nationale garante (en japonais seulement).
Mexique	<u>Chambre</u> : -Nouveau site Web pour le Carnet ATA : <a href="http://www.carnetataMexique.com.mx">www.carnetataMexique.com.mx</a> - Trois (3) séminaires. - Promotion parmi les agents en douane et les transitaires. - Séminaire pour le secteur industriel. - Prise de contact avec d'autres Chambres pour encourager la promotion du Carnet ATA.
Moldavie	<u>Chambre</u> : Ateliers ATA dans différentes régions de la Moldavie
Pakistan	<u>ONG</u> : La Chambre de commerce internationale (ICC) du Pakistan a récemment organisé une réunion, couronnée de succès, avec la Chambre de Commerce de Karachi (KCCI) portant sur la facilitation des échanges. À cette occasion, l'utilisation de Carnets ATA pour participer à des expositions dans le monde entier a été évoquée.
Serbie	<u>Chambre</u> : Le 24 avril 2013, un séminaire organisé à la Chambre grâce au financement de International Finance Corporation (IFC) et du Bureau pour la coopération régionale de la Chambre a assuré la promotion du Carnet ATA et de son utilisation. Le thème retenu pour le séminaire était : "Simplifier les processus opérationnels d'exportation/importation". Ce séminaire a regroupé 128 participants provenant de toutes sortes d'entreprises.
Suède	<u>Chambre</u> : -Réunion organisée au petit déjeuner avec des utilisateurs réels et potentiels du Carnet afin de dispenser des informations et d'échanger des points de vue. -Activité prévue : invitation d'entreprises travaillant dans le domaine du fret afin de les sensibiliser sur le fonctionnement des Carnets.
Ukraine	<u>Chambre</u> : -Séminaires destinés à des représentants du monde des affaires de l'Ukraine. -Lettre et brochures d'information. -Publicité.

Pays	Activités
Union douanière Belgique- Luxembourg	<u>Séminaires communs avec la douane belge sur l'importation temporaire – Carnets ATA</u> - 17/04/2013 - Hasselt - 07/05/2013 – Kortrijk <u>Séminaire portant uniquement sur les Carnets ATA</u> - 26/02/2013 - Gand - 14/05/2013 - Louvain

#### IV. Formalités douanières

Quelles sont les formalités douanières à remplir par un voyageur qui souhaite introduire dans votre territoire douanier pour une utilisation temporaire pendant une période déterminée des marchandises de valeur élevée à usage professionnel ou commercial (instruments de musique ou autres objets destinés à être montrés dans le cadre d'une exposition ou d'un spectacle, matériel professionnel ou échantillons commerciaux, par exemple) ?

L'enquête offre une description générale des formalités et exigences douanières aux fins de l'admission temporaire. Elle montre que les administrations des douanes exigent des voyageurs qu'ils déposent leur déclaration en douane, conformément à la législation nationale. Les Carnets ATA remplacent les déclarations douanières. Lorsque les Carnets ATA ne sont pas employés, les administrations des douanes exigent le dépôt d'une caution. Voir les Tableaux 5 et 6 ci-dessous pour plus de détails..

Tableau 5  
Formalités douanières (douane)

Administration des douanes	Formalités douanières (douane)
Angola	Dépôt d'un affidavit et d'une caution.
Barbade	Les voyageurs doivent déposer une déclaration auprès du service des douanes qui : (a) vérifie la valeur en douane des marchandises importées à titre temporaire ; (b) vérifie les numéros de série des articles importés ; (c) détermine l'usage local auquel les articles sont destinés ; (d) détermine la durée du séjour des marchandises sur l'île ; (e) recueillent la caution sous la forme d'un dépôt monétaire ou accordent une caution douanière couvrant les droits applicables aux marchandises ; (f) examinent les marchandises au moment de leur sortie du pays ; (g) restituent la caution au voyageur si les données correspondent aux renseignements fournis à l'origine.
Bhutan	Déclaration douanière accompagnée d'une demande par écrit précisant l'objectif souhaité.
Bosnie-Herzégovine	Le titulaire d'un Carnet ATA, qui importe temporairement des marchandises sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine et peut prétendre à être complètement libéré des droits de douane, doit soumettre un Carnet ATA dûment complété et valide au bureau des douanes d'entrée sur le territoire douanier. Le bureau des douanes applique les procédures prévues dans les instructions qui accompagnent le Carnet ATA.
Burkina Faso	- Admission temporaire simplifiée (ATS), si les marchandises ne doivent pas rester plus d'un mois dans le pays. Ce régime est décidé par le responsable du bureau de douane. La demande est déposée directement dans le formulaire de déclaration douanière (Décision No. 10306/MEFP/SG/DGD du 24 mai 1995). - Admission temporaire exceptionnelle ordinaire (ATEO), si les

Administration des douanes	Formalités douanières (douane)
	<p>marchandises doivent rester plus d'un mois. L'acceptation de ce régime relève de la compétence du Directeur général des douanes (Article 138 du Code des douanes du Burkina Faso). La demande s'effectue en remplissant un formulaire vendu par la Chambre du Burkina Faso, qui doit être accompagné de tous les documents commerciaux et autres documents nécessaires.</p>
Cambodge	<p>Prakas 928 du ministère de l'économie et des finances concernant les procédures d'admission temporaire, en date du 2 octobre 2010.</p> <p>Praka 4 : les personnes souhaitant bénéficier d'une admission temporaire des marchandises doivent présenter une demande d'autorisation auprès de la douane, avant l'importation des marchandises concernées. Cette demande doit préciser le type de marchandises concernées, leur quantité, leur valeur, la raison de leur importation, l'identité de leur propriétaire, la durée de l'admission temporaire et la date de réexportation. La douane pourra accepter certaines exceptions à ces exigences dans le cas de marchandises non commerciales, conformément à la réglementation en vigueur, par exemple dans le cas de marchandises importées par des visiteurs pour leur propre usage ou de marchandises importées par les personnes passant les frontières. Des exceptions peuvent également être accordées pour les marchandises de faible valeur ou pour celles présentant un risque faible de détournement comme, par exemple, des conteneurs maritimes, des palettes etc.</p> <p>Praka 5: les marchandises importées à titre temporaire font l'objet d'une déclaration douanière. La douane peut accepter une déclaration orale dans le cas de marchandises importées par des visiteurs pour leur propre usage, de marchandises importées par les personnes passant les frontières, de marchandises de faible valeur ou présentant un risque faible de détournement comme, par exemple, des conteneurs maritimes, des palettes etc.</p>

Administration des douanes	Formalités douanières (douane)
Canada	Les importateurs doivent consulter le site Web de l'agence des services frontaliers du Canada (ASFC). D8-1-1 Importations temporaires (numéro tarifaire No. 9993.00.00). Les réglementations indiquent le type de marchandises commerciales qui peuvent être importées à titre temporaire en franchise de droits, les conditions d'une exonération de la taxe sur les produits et services (TPS), les documents exigés, les délais et les exigences en matière de sécurité et d'exportation. D8-1-2 contient des renseignements sur la participation à des événements et des conventions au niveau international. D2-1-1 contient des informations sur l'apport au Canada de bagages et de moyens de transport par des non-résidents.
Cap-Vert	Demande de dépôt de garantie aux fins de l'admission temporaire ou déclaration de responsabilité valide pendant un an (période extensible)
Chine	Déclaration-Vérification et Approbation-examen/mainlevée
Chypre	a) Emission d'un Formulaire national des douanes C104 b) dépôt d'une déclaration au moyen du système d'importation électronique de la douane (appelé THESEAS).
Espagne	Déclaration simplifiée au bureau des douanes situé dans les secteurs affectés aux voyageurs, dans les ports comme dans les aéroports.
Estonie	(1) Carnet ATA (2) Régime de l'admission temporaire.
Fédération de Russie	Les formalités douanières sont précisées dans le Décret No. 263 de la Commission de l'Union douanière de Russie, du Belarus et du Kazakhstan en date du 20/05/2010 et portant sur les "Procédures pour l'utilisation des documents de transport (transfert), des documents de commerce et (ou) d'autres documents comme la déclaration en douane des marchandises".
Grèce	La Grèce applique les formalités prévues par la législation douanière de l'UE et la Convention d'Istanbul.
Hong Kong, Chine	Actuellement, la douane de Hong Kong accepte de recourir aux Carnets ATA aux fins de l'admission temporaire pour 4 catégories principales de marchandises, à savoir 1) les marchandises destinées à être exposées ou utilisées lors d'expositions, de foires, de rencontres ou d'événements similaires, 2) le matériel professionnel, 3) les effets personnels et marchandises des voyageurs destinés à la pratique sportive, et 4) le matériel publicitaire touristique. Lorsque des marchandises voyageant sous le couvert d'un Carnet ATA sont présentées à des fins de dédouanement aux points de contrôle, les fonctionnaires de la douane vérifient les données détaillées des marchandises importées et valident les volets concernés du Carnet. Les importateurs et les exportateurs ne sont en outre pas tenus de déposer des déclarations d'importation ou d'exportation auprès de la douane de Hong Kong pour ces marchandises. En revanche, les marchandises couvertes par un Carnet ATA ne sont pas exemptées de contrôle de licence ou de permis, sauf si cela est prévu par la loi. Les importateurs ou les exportateurs doivent cependant obtenir, si nécessaire, des autorités concernées, avant l'importation ou l'exportation, les documents requis tels que des licences d'importation ou d'exportation ou des quotas/visas. Pour plus de détails, veuillez consulter la page Web : <a href="http://www.customs.gov.hk/en/cargo_clearance/ata/index.html">http://www.customs.gov.hk/en/cargo_clearance/ata/index.html</a>

Administration des douanes	Formalités douanières (douane)
Indonésie	<p>- Déposer une demande par écrit au Chef du bureau des douanes par lequel les marchandises vont entrer dans le territoire douanier. Cette demande doit contenir (au moins) les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Détails concernant le type, la quantité, les spécifications, la nature et la valeur estimée des marchandises importées à titre temporaire ;</li> <li>b. Port d'entrée des marchandises importées à titre temporaire ;</li> <li>c. Période, lieu et objet de l'importation temporaire ;</li> </ul> <p>-le dépôt de demande doit s'accompagner (au moins) des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Document expliquant la valeur estimée, les spécifications et/ou la nature des marchandises ainsi que la durée de l'importation temporaire ;</li> <li>b. Document expliquant l'accord de crédit-bail en vigueur ;</li> <li>c. Déclaration par écrit de réexportation des marchandises ;</li> <li>d. Déclaration par écrit de validité des documents ;</li> <li>e. Document précisant l'identité du demandeur ;</li> <li>f. Autres documents afférents.</li> </ul> <p>- Déposer une garantie (montant total des droits et taxes douanières à percevoir).</p>
Islande	Carnet ATA – ou dépôt en espèces /par carte de crédit à la porte rouge de l'aéroport/du port maritime
Japon	Le Japon a adhéré en 1973 à la Convention ATA. Les marchandises importées en provenance de pays et de territoires contractants peuvent généralement être soumises à une procédure sur la base de la Convention ATA et être exemptées des taxes et droits d'accise à payer.
Jordanie	Déclaration en douane et caution bancaire de la valeur des droits de douane et autres taxes.
Lettonie	Il est nécessaire de remplir un Document administratif unique (DAU) lors de l'importation de marchandises coûteuses destinées à un usage commercial ou professionnel.



Administration des douanes	Formalités douanières (douane)
Madagascar	<p>Si les marchandises n'ont aucune valeur commerciale et si l'importateur ou le voyageur n'a pas de Carnet ATA, nous demandons à l'importateur ou au voyageur de procéder à une déclaration orale.</p> <p>À l'inverse, si ces marchandises ont une valeur commerciale, nous demandons à l'importateur ou au voyageur de remplir une déclaration douanière.</p>
Maurice	<p>Il convient de produire un Carnet ATA valide ou de soumettre une déclaration douanière accompagnée d'une garantie appropriée, couvrant les droits et taxes payables ainsi que les intérêts.</p>
Moldavie	<p>Dans le cas décrit, une autorisation temporaire devrait être émise et une déclaration en douane devrait être présentée (sans Carnet ATA).</p>
Mongolie	<p>Le voyageur doit demander à être soumis au régime d'admission temporaire des marchandises en vue de leur utilisation sur le territoire national. Les documents suivants sont soumis à la douane : contrats commerciaux internationaux ou preuves documentaires de la valeur en douane ; lettre de transport ou documents d'envoi ; autorisations, licences, certificats et autres documents requis pour les marchandises qui sont soumises à des restrictions non tarifaires ; autres documents mentionnés dans la Loi douanière.</p>
Monténégro	<p>Les exportateurs doivent soumettre un Carnet ATA au Bureau frontalier des douanes.</p>
Norvège	<p>Au moment de l'importation, il suffit de présenter un Carnet ATA à la douane pour s'acquitter du volet d'importation. Il n'est pas nécessaire de fournir d'autres documents à la douane, quelle que soit la valeur des marchandises déclarées. Même procédure pour l'exportation. Avant de dédouaner les marchandises par le biais d'un Carnet ATA, la douane doit s'assurer que le Carnet est utilisé conformément à la législation nationale en matière d'importation/d'exportation temporaire des marchandises.</p>
Nouvelle-Zélande	<p>À l'idéal, un Carnet ATA devrait être obtenu de l'autorité émettrice dans le pays exportateur, avant le déplacement en Nouvelle-Zélande.</p> <p>Si aucun Carnet ATA n'a été obtenu et si les marchandises sont destinées à être réexportées dans les 12 mois, elles doivent au moment de leur importation être introduites sous le régime de l'admission temporaire, régime prévu par la législation nationale. Ce régime nécessite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le dépôt d'une déclaration d'importation (importation temporaire)</li> <li>- la mise en place d'une caution d'un montant équivalent au montant des droits et/ou de la TPS qui auraient dû être versés si les marchandises étaient entrées sur le territoire national pour y être consommées.</li> </ul> <p>La caution sera restituée au moment de la réexportation des marchandises.</p>

Administration des douanes	Formalités douanières (douane)
Portugal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le voyageur doit solliciter une autorisation d'admission temporaire au bureau local des douanes ;</li> <li>- Si un voyageur souhaite importer des marchandises coûteuses, il devra présenter une déclaration douanière écrite et fournir une garantie.</li> <li>- La garantie lui sera remboursée au moment de la réexportation des marchandises importées à titre temporaire.</li> <li>- En ce qui concerne les marchandises que les voyageurs ne vont pas réexporter, les taxes et les droits de douane devront être versés pour l'importation définitive des marchandises.</li> </ul>
République dominicaine	<p>Les formalités douanières sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) L'importateur doit rédiger une lettre adressée au Directeur général, dans laquelle il demande l'autorisation d'introduire des marchandises pour un usage temporaire. L'importateur doit détailler les raisons justifiant de cet usage temporaire et préciser la durée pendant laquelle les marchandises resteront sur le territoire de la République dominicaine.</li> <li>2) Copie du paiement des taxes. Les marchandises doivent être déclarées comme étant destinées à la consommation et, après leur arrivée au port, elles changent de statut et deviennent des importations temporaires.</li> <li>3) Contrat de garantie et formulaire No. 3496, valide une année, adressé au Directeur général de la douane.</li> <li>4) Copie du document de transport ou plusieurs documents de transport aérien.</li> </ol> <p>Reçu pour une valeur de RD\$ 100,00, en paiement de l'inspection finale.</p>
Sénégal	Admission temporaire à titre exceptionnel : Carnet ATA.
Serbie	Présentation d'un Carnet ATA dûment rempli.
Suisse	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les instruments de musique sont admis temporairement sans formalités douanières sous réserve que certaines conditions soient remplies (voir sous <a href="http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_privat/04342/04343/04753/index.html?lang=fr">http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_privat/04342/04343/04753/index.html?lang=fr</a>)</li> <li>- L'outillage à main usagé est admis temporairement sans formalités douanières (voir sous <a href="http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_firmen/04203/04306/04314/04539/index.html?lang=fr">http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_firmen/04203/04306/04314/04539/index.html?lang=fr</a>)</li> <li>- Les marchandises destinées à être présentées dans le cadre d'une exposition ou utilisées lors d'un spectacle sont admises temporairement au moyen d'un carnet ATA. Lorsque le carnet ATA ne peut pas être présenté, les marchandises en cause sont admises temporairement au moyen d'une déclaration en douane d'admission temporaire (DDAT) (voir sous <a href="http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_firmen/04203/04306/04314/index.html?lang=fr">http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_firmen/04203/04306/04314/index.html?lang=fr</a>)</li> <li>- Le matériel professionnel est admis temporairement au moyen d'un carnet ATA pour autant qu'il ne soit pas loué à une personne physique ou morale</li> </ul>

Administration des douanes	Formalités douanières (douane)
	<p>domiciliée en Suisse. Lorsque le carnet ATA ne peut pas être présenté, le matériel en cause est admis temporairement au moyen d'une DDAT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les autres marchandises couvertes par la Convention d'Istanbul et les Annexes que la Suisse a acceptées sont admises temporairement conformément aux dispositions de cette Convention (avec un carnet ATA ou sans document douanier, selon le cas). Lorsque le carnet ATA ne peut pas être présenté, les marchandises en cause sont admises temporairement en Suisse au moyen d'une DDAT</li> <li>- Dans tous les cas et quelles que soient les marchandises importées ou exportées temporairement, leur identité doit pouvoir être prouvée au moyen de photos, descriptions exactes, listes, etc.</li> <li>- Des informations en allemand, français, italien et anglais figurent à ce sujet sur le site web de l'Administration des douanes suisses (voir sous <a href="http://www.ezv.admin.ch">www.ezv.admin.ch</a>)</li> </ul>
Vietnam	<p>Les formalités douanières aux fins de l'importation temporaire des marchandises s'appliquent conformément aux dispositions des circulaires et arrêtés suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- les formalités douanières requises pour l'importation de marchandises professionnelles destinées à un usage temporaire (par exemple, instruments de musique, matériel professionnel, etc.) s'appliquent conformément aux dispositions de l'Article 31, Section 4, Chapitre II de l'Ordonnance gouvernementale 154/2005/ND-CP en date du 15/12/2005, et de la Section III, paragraphe 1, Article 101, Sous-section 3, Section V de la circulaire No. 194/2010/TT-BTC en date du 06/12/2010, émanant du ministère des finances.</li> <li>2- Les formalités douanières aux fins de l'importation temporaire des marchandises commerciales (par exemple, les marchandises utilisées pour des expositions) s'appliquent conformément aux dispositions de l'Article 30, Section 4, Chapitre II de l'Ordonnance gouvernementale 154/2005/ND-CP en date du 15/12/2005, et du paragraphe 3, Article 49, Section 3, Chapitre II de la circulaire No. 194/2010/TT-BTC en date du 06/12/2010, émanant du ministère des finances.</li> </ol>

Tableau n° 6  
Formalités douanières (réponses des Membres de l'ICC/WCF)

Pays	Formalités douanières (ICC/WCF)
Andorre	Les formalités douanières s'articulent généralement autour de la Déclaration d'admission temporaire au moment de l'importation, accompagnée de 2 copies de la facture ou d'une description détaillée des marchandises, de l'original de la déclaration temporaire d'importation et du dépôt obligatoire d'une caution couvrant le montant total des droits et taxes exigibles sur les marchandises importées ( <a href="http://www.duana.ad">www.duana.ad</a> )
Australie	À l'arrivée, et après avoir récupéré ses bagages, le titulaire du Carnet présente les marchandises et le Carnet à un fonctionnaire de la douane, qui valide le Carnet en Australie. À son départ, les marchandises doivent être montrées avant l'enregistrement et le Carnet doit être validé par un fonctionnaire de la douane au moment de quitter le territoire. <u>En l'absence d'un Carnet</u> , les marchandises doivent être enregistrées sur une déclaration d'importation et dédouanées par du personnel douanier habilité. Une déclaration d'exportation doit être déposée avant l'exportation des marchandises. En l'absence d'un Carnet et d'une déclaration d'importation, les marchandises sont retenues dans l'attente d'un Carnet ou d'une déclaration d'importation
Autriche	Demande de procédure d'importation temporaire assortie d'une caution pour la TVA (20%) et les droits de douane.
Bulgarie	Si des marchandises coûteuses sont couvertes par un Carnet ATA, elles doivent être présentées par le voyageur au bureau d'entrée dans l'UE. Le Carnet ATA simplifie les procédures douanières et remplace la déclaration en douane pour l'admission temporaire ainsi que la garantie requise lors de l'importation de marchandises coûteuses qui représentent un montant élevé de droits d'importation et de taxes
Canada	<p>Tout d'abord, le voyageur doit savoir que les marchandises seront inspectées par un agent des services frontaliers, pour différentes raisons. Aux termes de la section 3 du Mémoire D8-1-4 de l'ASFC, les marchandises ne peuvent pas être libérées par l'ASFC, même si elles sont importées à titre temporaire, tant que toutes les inspections nécessaires n'ont pas été effectuées et que les documents ou les certificats exigés n'ont pas été produits. Par conséquent, un fonctionnaire des services frontaliers sera chargé d'inspecter les marchandises afin de déterminer si elles sont interdites, soumises à des restrictions ou régies par certaines dispositions. De même, les marchandises seront inspectées pour s'assurer que les exigences de tous les autres services gouvernementaux ont bien été remplies.</p> <p>Le voyageur devra également contacter un bureau des douanes afin de déterminer s'il convient de déposer une caution garantissant l'exportation des marchandises.</p> <p>Lorsque les marchandises sont libres de droits, qu'elles sont classées dans les Chapitres 1 à 98 du Tarif douanier et que les dispositions législatives qui prévoient l'exonération de la TPS/Taxe sur les ventes harmonisée (TVH) n'exigent pas le dépôt d'une caution, les marchandises peuvent être indiquées par la mention PRESENTATION sur un Formulaire B3.</p> <p>Si les marchandises importées à titre temporaire ne peuvent pas bénéficier d'une exonération de la TPS/TVH, elles doivent être reportées sur un Formulaire B3, Douane du Canada- Formule de codage, et les TPS/TVH doivent être acquittées.</p> <p>Lorsque des marchandises sont entièrement soumises à la TPS/TVH, et qu'une caution est exigée pour les droits de douane, l'importateur doit présenter à la fois</p>

Pays	Formalités douanières (ICC/WCF)
	<p>un Formulaire E29B et un Formulaire B3.</p> <p>Lorsque les marchandises peuvent bénéficier d'une exonération partielle de la TPS/TVH, un Formulaire B3 est suffisant.</p> <p>Lorsque les marchandises peuvent bénéficier d'une exonération totale de la TPS/TVH, et que le fonctionnaire des douanes décide qu'il convient de déposer une caution, ce dépôt s'effectuera par le biais d'un Formulaire E29B. Lorsque le dépôt d'une caution n'est pas exigé mais que le fonctionnaire des douanes souhaite s'assurer que les marchandises sont bien exportées, elles sont également reportées sur un Formulaire E29B.</p> <p>Si l'importateur sollicite un traitement tarifaire préférentiel dans le cadre d'un accord de libre-échange, un certificat d'origine ou une déclaration attestant que l'importateur dispose d'un certificat d'origine doivent être joints au Formulaire E29B ou au Formulaire B3.</p> <p>Le voyageur peut cependant choisir de faire figurer ces marchandises sur un Carnet ATA, qui remplace les documents nationaux pour l'entrée temporaire et qui garantit en outre le paiement des droits dans l'hypothèse où les marchandises importées ne seraient pas réexportées dans le délai imparti par la douane. Un Carnet ATA permet donc de ne pas avoir à déposer de caution auprès de la douane. Cependant, le voyageur devra garder à l'esprit que les marchandises ne seront pas libérées tant qu'elles ne remplissent pas toutes les conditions pour leur entrée temporaire et tant que les documents ou certificats exigés n'ont pas été produits.</p>
Chine	Déclaration, vérification et approbation. Examen/mainlevée.
Croatie	Carnet ATA valide accompagné d'une description commerciale précise des marchandises, des marques et des numéros.
Danemark	Le Danemark a mis en œuvre des Carnets pour le matériel professionnel, les foires et expositions, et les échantillons commerciaux. Le titulaire du Carnet ou son représentant doit remplir le volet concernant les points D, E et F, puis dater et signer le volet.
Espagne	Déclaration simplifiée au bureau des douanes situé dans les secteurs affectés aux voyageurs, dans les ports comme dans les aéroports.
États-Unis	Pour les marchandises dont la valeur excède le montant autorisé pour les effets personnels (à savoir 100 \$), les voyageurs visitant les États-Unis doivent solliciter soit une importation temporaire sous douane, soit une importation temporaire par le biais d'un Carnet ATA.
Fédération de Russie	Un voyageur souhaitant amener des marchandises coûteuses destinées à un usage professionnel ou commercial sans Carnet ATA doit déposer une caution d'environ 30-50% de la valeur de ces marchandises (le montant de la caution couvrant les droits de douane et les taxes est calculé sur la base des sommes des droits de douane et des taxes, quels que soient les avantages tarifaires et les conditions préférentielles applicables au paiement des droits et taxes en question).
Hong Kong, Chine	Dépôt d'une déclaration d'importation/d'exportation pour les marchandises non soumises à des droits et taxes.
Hongrie	Aucune formalité douanière n'est requise.
Israël	Le voyageur doit déposer une caution bancaire ou un chèque d'un montant

Pays	Formalités douanières (ICC/WCF)
	équivalent à la somme des droits.
Italie	Importation temporaire sous douane ou Carnets ATA.
Japon	<p>Le Japon a adhéré à la Convention ATA en 1973. Les marchandises importées provenant de pays et de territoires parties contractantes peuvent généralement être soumises à une procédure sur la base de la Convention ATA et être exonérées des droits de douane et des droits d'accise à payer.</p> <p>Les marchandises importées en provenance de pays et de territoires non parties contractantes ou les marchandises qui ne peuvent bénéficier de l'application de la Convention peuvent également être exonérées des droits de douane et des droits d'accise à payer pour autant qu'elles satisfont aux conditions stipulées dans l'Article 17 de la Loi sur le tarif douanier (exonération des droits de douane en cas de réexportation).</p> <p>Pour plus de détails, veuillez consulter le site Web suivant : <a href="http://www.customs.go.jp/english/summary/temporary.htm">http://www.customs.go.jp/english/summary/temporary.htm</a></p>
Macao, Chine	<p><u>Importation :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Au moment de l'arrivée des marchandises, le voyageur doit présenter un Carnet ATA valide au fonctionnaire de la douane en poste au point de contrôle d'entrée ;</li> <li>2. Suite à la procédure de dédouanement, qui comprend une vérification matérielle et documentaire, le fonctionnaire de la douane signe et tamponne la souche d'importation. La douane détache et conserve alors le volet.</li> </ol> <p><u>Réexportation :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le voyageur doit présenter un Carnet ATA valide au fonctionnaire de la douane du point de sortie et ce, dans les délais autorisés ;</li> <li>2. Suite au dédouanement, à la vérification matérielle et à la vérification documentaire, le fonctionnaire de la douane signe et tamponne la souche de réexportation. La douane détache et conserve alors le volet.</li> </ol>
Mexique	<p>Si la valeur des marchandises n'est pas supérieure à M\$ 3000, le voyageur n'a pas besoin d'agent en douane.</p> <p>Les marchandises qui ne satisfont pas aux dispositions des réglementations non tarifaires ne peuvent entrer sur le territoire mexicain.</p> <p>En ce qui concerne le matériel médiatique, le voyageur doit présenter une lettre du consulat mexicain.</p> <p>Pour les machines ou autres appareils professionnels, le voyageur doit présenter une lettre de demande et l'entreprise mexicaine sera conjointement responsable.</p> <p>Dans tous les cas, une facture et les données de l'interlocuteur au Mexique sont nécessaires.</p>
Moldavie	La législation nationale ne prévoit pas ce genre de cas.
Monténégro	Le voyageur doit s'entendre avec un transitaire du fret, qui s'occupe alors des formalités douanières.
Pakistan	Le Carnet ATA doit être en ordre et les marchandises doivent être indiquées conformément aux informations fournies dans la Liste générale.
Pays-Bas	Les Chambres se contentent de gérer, d'enregistrer et de promouvoir le Carnet ATA pour l'exportation. Un inventaire des alternatives à l'importation (temporaire) doit être présenté à la douane.
Serbie	<p>-Si le voyageur dispose d'un Carnet, il suit la procédure habituelle.</p> <p>-Dans le cas contraire, le voyageur devra demander à un transitaire serbe de compléter le document douanier requis pour l'importation temporaire.</p>
Slovénie	- Importation temporaire.

Pays	Formalités douanières (ICC/WCF)
	- Carnet ATA. -Inventaire de l'importation temporaire (Articles 229 (1) ,497(3) CEE 2454(93)).
Sri Lanka	Obtention d'un Carnet ATA
Suède	Une demande doit tout d'abord être déposée afin d'obtenir une autorisation d'importation temporaire. Le demandeur peut transmettre la demande par voie électronique ou la communiquer directement au bureau de douane d'importation, en utilisant les codes appropriés pour l'admission temporaire. Une caution couvrant les droits et taxes doit être versée et sera restituée au terme de la réexportation. Le demandeur doit avoir rempli toutes les conditions de l'importation temporaire pour que la caution lui soit restituée, c'est-à-dire que les marchandises n'ont été soumises à aucun traitement, qu'elles doivent être réexportées à temps, etc.
Ukraine	Les marchandises doivent être identifiées. En outre, des autorisations doivent être fournies. Conformément aux dispositions légales, les formalités douanières en Ukraine ne doivent pas durer plus de 4 heures.
Union douanière Belgique-Luxembourg	Cf. Articles 185 – 187 du Code des douanes de l'UE + Articles 844 – 856 des dispositions d'application du Code des douanes

## V. Garantie

Lorsque des voyageurs souhaitent introduire pour une utilisation temporaire dans votre territoire douanier des marchandises de valeur élevée à usage professionnel ou commercial sans le couvert d'un carnet ATA, quel est le montant de la garantie qu'ils sont tenus de déposer ?

Tableau n° 7  
Garantie (douane)

Administration des douanes	Garantie
Angola	Cela dépend de la valeur des droits
Barbade	Les voyageurs doivent déposer le montant des droits exigibles pour les marchandises importées à titre temporaire, multiplié par 1,5.
Bhutan	L'exigence de sécurité dépend du risque que représente l'importateur. Cependant, les marchandises sont libérées sous engagement par écrit.
Bosnie-Herzégovine	Conformément à la loi sur la politique douanière concernant les marchandises déclarées à des fins d'admission temporaire, toute personne ayant recours à cette procédure doit remplir une déclaration douanière prévoyant que les marchandises sont placées sous le régime de l'admission temporaire et doit fournir une garantie correspondant au paiement dû à la douane (droits de douane et TVA) pour toute la durée de l'admission temporaire (sauf disposition contraire).
Burundi	Garantie correspondant au montant des droits et taxes à payer en cas d'importation normale des marchandises.
Cambodge	Praka 6 de Prakas 928 concernant la procédure d'admission temporaire : la douane peut solliciter le paiement d'une caution couvrant les droits et taxes applicables aux marchandises qui font l'objet de l'admission temporaire. Le montant de la caution requise ne doit pas excéder les droits et taxes estimés pour les marchandises et la douane peut même autoriser le dépôt d'une caution d'un montant moins élevé, en fonction du risque évalué.
Canada	Si une caution est nécessaire, son montant maximum correspond au montant des droits et taxes qui ne sont pas perçus.
Cap-Vert	Le montant correspond aux droits et taxes payés à l'importation.
Chine	Sauf dispositions contraires, les destinataires ou les expéditeurs des marchandises importées ou exportées à titre temporaire, mais pas sous couvert de Carnets ATA, doivent, conformément aux exigences de la douane, fournir au bureau des douanes compétent une caution équivalente aux droits et taxes à payer, ou toute autre caution acceptable par la douane et prévue par la loi.
Chypre	Le montant de la caution ou de la garantie nécessaire est calculé en fonction du montant des droits d'importation et des taxes exigibles pour les marchandises importées à titre temporaire.
Espagne	Si une déclaration en douane est déposée, la caution requise est égale au montant des droits et taxes en suspens.



Administration des douanes	Garantie
Estonie	Le montant dépend d'une décision de la douane.
Fédération de Russie	Le montant de la garantie pour les droits de douane et pour les taxes est déterminé dans l'Article 88 du Code des douanes ou de l'Union douanière.
Grèce	D'après l'Art. 192 du Règlement (CEE) No 2913/92, les marchandises importées sans Carnet ATA qui sont destinées à un simple usage temporaire devraient être couvertes par une garantie qui comprend les droits et taxes applicables aux marchandises importées à titre temporaire.
Hong Kong, Chine	Hong Kong, Chine est un port franc qui n'impose aucun tarif sur les importations générales, à l'exception de droits d'accise sur 4 marchandises soumises à des droits, à savoir les boissons alcoolisées, le tabac, les hydrocarbures et l'alcool méthylique. Par conséquent, l'exigence d'une caution ou d'une garantie aux fins de l'admission temporaire des marchandises qui ne sont pas sous couvert d'un Carnet ATA n'est pas de mise à Hong Kong.
Indonésie	Montant total des droits de douane et des taxes prélevés.
Islande	La garantie devrait couvrir l'ensemble des droits et de la TVA + 25% supplémentaires (marge).
Japon	Une caution égale au montant des droits de douane et des autres taxes à verser peut être exigée par la douane.
Jordanie	Garantie bancaire couvrant l'ensemble des droits de douane et autre taxes.
Lettonie	Ces 2 dernières années, aucune garantie n'a été demandée.
Madagascar	Lorsque des marchandises présentent une valeur commerciale, une garantie n'excédant pas le montant des droits et taxes à payer doit être fournie.
Maroc	Le montant de la garantie correspond aux droits et taxes à payer au moment de l'importation temporaire.
Maurice	Montant représentant les droits et taxes à payer, ainsi que les intérêts.
Mauritanie	Notre administration des douanes n'a pas signé la Convention douanière sur les Carnets ATA aux fins de l'admission temporaire des marchandises (Convention ATA).
Moldavie	Toutes les marchandises en admission temporaire, importées en franchise complète de droits d'importation, sont exonérées du versement d'une garantie couvrant les droits de douane. Cependant, lorsqu'en raison de leur nature ou de leur quantité, les marchandises peuvent être vendues sur le territoire de la République de Moldavie, le Service des douanes peut demander le dépôt d'une caution garantissant le paiement de tous les éventuels droits d'importation.
Mongolie	La douane prélève et perçoit les droits d'importation et autre taxes pour les marchandises admises à titre temporaire, et transfère ces sommes sur un compte spécial des autorités fiscales. La douane peut accepter une garantie pour le paiement des droits de douane et autre taxes lorsqu'il s'agit de marchandises placées en admission temporaire, conformément à la Loi sur les tarifs douaniers et sur les droits de douane.

Administration des douanes	Garantie
Monténégro	<p>-Une Déclaration de transit devrait être soumise.</p> <p>-Dans un bureau interne, il convient de soumettre une déclaration en douane aux fins d'une admission temporaire</p> <p>-La caution est égale au montant le plus élevé des droits d'importation</p>
Norvège	<p>S'agissant des droits de douane, l'importateur est tenu de déposer une caution dont le montant est fixé par le Tarif douanier national. S'agissant de la TVA, une caution peut ou non être demandée. Notre législation nationale laisse à la douane le soin de décider s'il convient ou non d'exiger une caution. Dans les faits, et d'une manière générale, nous exigeons une caution. Elle représente 25 % de la valeur des marchandises importées.</p>
Nouvelle-Zélande	<p>L'équivalent du montant des droits et/ou de la TPS qui serait à payer si les marchandises étaient entrées en vue de leur utilisation sur le territoire national.</p>
Portugal	<p>La caution ou la garantie exigée est égale au montant total des droits de douane, de la TVA et des autres charges à payer si les marchandises étaient importées définitivement.</p>
République dominicaine	<p>Garantie correspondant au total des droits et taxes à payer.</p>
Sénégal	<p>Dépôt bancaire.</p>
Serbie	<p>Une garantie est exigée de la part d'un transitaire. Son montant est égal au calcul habituel des droits de douane (taux de droits + TVA)</p>
Suisse	<p>Dans ce cas, les marchandises seront admises temporairement en Suisse au moyen d'une DDAT. Les bureaux de douane exigent une garantie (dépôt) des redevances d'un montant égal à celui qui aurait été perçu en cas d'importation définitive (mise en libre pratique). Cette garantie peut être effectuée sous forme d'un dépôt en espèces, d'un cautionnement d'une agence en douane ou d'une consignation de titres (voir sous <a href="http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_firmen/04203/04306/04314/index.html?lang=fr">http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_firmen/04203/04306/04314/index.html?lang=fr</a>). Cela correspond à environ 12 à 15 % de la valeur des marchandises importées.</p>
Vietnam	<p>D'après le règlement, si les voyageurs souhaitent apporter des marchandises d'une valeur importante, à l'exception de celles qui sont exonérées de droits de taxes, ils doivent payer ces droits et taxes. D'après le paragraphe 3, Article 18 de la Circulaire No. 194/2010/TT-BTC du ministère des finances en date du 06/12/2010, les voyageurs sont priés de s'acquitter du paiement des droits et taxes avant l'introduction des marchandises au Vietnam. Le montant des droits et taxes est calculé d'après l'Article 8 de la Loi sur les importations et sur les exportations N° 45/2005/GH1 en date du 14/06/2005.</p>

Tableau n° 8  
Garantie (ICC/WCF)

Pays	Garantie
Andorre	La garantie est égale au montant total des droits et taxes qui pourraient devoir être versés.
Australie	La caution se présente sous la forme d'un dépôt en espèces ou d'un engagement. Une déclaration d'importation formelle doit être déposée. Cette opération s'effectue généralement par voie électronique, sous la responsabilité d'un des agents en douane qualifié. La caution peut également se constituer par voie électronique, sauf si elle dépasse une certaine valeur ou un certain montant de droits/TVS, auquel cas une demande est alors formulée auprès du service des douanes et de la protection des frontières de l'Australie, lequel délivre un identifiant pour la garantie : <a href="http://www.cargosupport.gov.au/notices/acca/documents/ACCA2012_01.pdf">http://www.cargosupport.gov.au/notices/acca/documents/ACCA2012_01.pdf</a>
Autriche	En Autriche, une TVA de 20% est perçue comme droits de douane (selon la marchandise concernée).
Bosnie-Herzégovine	La douane de Bosnie-Herzégovine fixe ce montant.
Bulgarie	Une caution est requise pour le montant total de la valeur des marchandises.
Canada	Conformément aux termes de la section 5 du Mémoire D8-1-1 de l'ASFC, lorsque les marchandises ne sont pas accompagnées par un Carnet valide, l'importateur des marchandises fournira une caution d'un montant fixé par le ministère, en accord avec les dispositions applicables pour la rubrique tarifaire No. 9993.00.00. Le montant de la caution exigée dépend du montant des droits et des taxes, et notamment de la TPS/TVH, qui seraient dus si les marchandises décrites sur le formulaire étaient traitées d'après les dispositions de la Section 32 de la Loi douanière (c'est-à-dire, si les marchandises étaient importées à titre permanent).
Chine	Sauf dispositions contraires, les destinataires ou les expéditeurs des marchandises importées ou exportées à titre temporaire, mais pas sous couvert de Carnets ATA, doivent, conformément aux exigences de la douane, fournir au bureau des douanes compétent une caution équivalente aux droits et taxes à payer, ou toute autre caution acceptable par la douane et prévue par la loi.
Croatie	Cette question dépend des documents d'importation temporaire du transitaire ainsi que, probablement, de la valeur des marchandises.
Danemark	La Chambre du Danemark étant une organisation privée, elle ne peut pas fixer la caution ou la garantie au nom des autorités douanières danoises.
Espagne	Si une déclaration en douane est déposée, la caution requise est égale au montant des droits et taxes en suspens.
Estonie	Le montant dépend d'une décision de la douane.

Pays	Garantie
États-Unis	<p>Les importateurs peuvent choisir l'importation temporaire sous douane (T.I.B.). Seules les marchandises répertoriées sous les n°s 9813.00.05 à 9813.00.75 du HTSUSA, qui ne sont pas destinées à être vendues aux États-Unis, peuvent bénéficier du régime de TIB. Le montant de la garantie sous douane varie : il représente généralement le double du montant des droits, taxes, etc. Il peut être supérieur pour certains produits comme, par exemple, les véhicules.</p> <p>L'importateur peut bénéficier du régime de TIB de deux manières :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. En passant par un agent en douane sous licence qui peut travailler en permanence sous caution avec la douane des États-Unis. L'agent en douane peut recourir à cette caution permanente pour plusieurs importateurs pour autant que le montant de la caution suffise à couvrir chacune des transactions. Les importateurs paient une prime sur cette caution ainsi que des frais qui leur sont facturés par les agents en douane au titre de la prestation de services.</li> <li>2. L'importateur peut aussi, à tout le moins, remplir un formulaire de la douane CF7501 au port d'entrée et bénéficier d'une caution par le biais d'une entreprise de cautionnement sous licence.</li> </ol>
Hong Kong, Chine	<p>-Aucune caution ou aucune garantie n'est requise pour les marchandises qui ne sont soumises à aucun droit et à aucune taxe.</p> <p>-Selon le taux de droits et de taxes, caution à verser pour les droits et taxes à payer sur les marchandises</p>
Hongrie	Elle dépend de la valeur en douane des marchandises (TVA à 27%)
Israël	La caution dépend de la nature des marchandises. Les voyageurs doivent se présenter à la douane, qui examinera chacun des cas.
Japon	Une caution équivalente au montant des droits de douane et autre taxes à verser peut-être exigée par la douane.
Macao, Chine	D'après le système appliqué par la douane de Macao (Chine), les voyageurs ne peuvent pas, sans Carnet ATA, apporter à Macao des marchandises coûteuses à des fins professionnelles ou commerciales temporaires, simplement en déposant une caution ou une garantie.
Mexique	Cela dépend de la valeur des marchandises.
Moldavie	Toutes les marchandises placées en admission temporaire, complètement exonérées des droits d'importation, sont exemptées du paiement d'une garantie couvrant les droits de douane. Cependant, si, en raison de leur nature ou de leur quantité, les marchandises doivent être vendues sur le territoire de la Moldavie, alors la douane peut demander une caution couvrant le paiement des droits d'importation éventuels.
Monténégro	Dette éventuelle vis-à-vis de la douane = garantie
Pakistan	Si le voyageur arrive sans Carnet ATA, le montant des droits à payer dépend des dispositions du Manuel pakistanais des douanes. Il peut également être calculé en fonction du Code SH, soit par exemple 5 à 20 % en fonction des marchandises. A moins que des précisions spécifiques ne soient sollicitées par un ministre ou par un service du gouvernement pour un événement spécifique, il s'agit d'une procédure lourde.
Pays-Bas	Le montant de la caution est lié au montant réel dû en cas d'importation définitive et il est donc lié au code SH.

Pays	Garantie
Russie	Le montant de la garantie est couvert par l'assurance. Le montant de l'assurance s'élève à 0,3 % de la valeur des marchandises.
Serbie	Une garantie est exigée de la part d'un transitaire. Son montant est égal au calcul habituel des droits de douane (taux de droits + TVA)
Slovénie	Dettes potentielles vis-à-vis de la douane.
Suède	Environ 35 % de la valeur des marchandises.
Ukraine	D'après l'Article 110 du Code des douanes de l'Ukraine, le montant de la garantie doit s'élever au montant de l'ensemble des paiements et des droits dus à la douane dans le cas d'une importation de marchandises.
Union douanière Belgique-Luxembourg	La garantie est déterminée par les douanes de la Belgique et du Luxembourg.

## VI. Système du Carnet ATA

### (1) Fonctionnement du Système de Carnet ATA

Fonctionnement du système du Carnet ATA
Votre pays utilise-t-il le système du Carnet ATA ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nom de l'association garante nationale : Nombre de bureaux émetteurs dans le pays :

Les administrations des douanes participantes ont répondu « Oui » à cette question : *Bosnie-Herzégovine, Canada, Chine, Chypre, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Grèce, Hong Kong (Chine), Islande, Japon, Lettonie, Maroc, Maurice, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, Sénégal, Serbie, Suisse.*

Le Tableau n° 9 établit la liste des organisations nationales garantes et précise le nombre des bureaux émetteurs. Il montre que certaines Membres disposent de plusieurs bureaux émetteurs, plus de 50 dans certains cas. En revanche, de nombreux Membres disposent d'un seul bureau émetteur.

Tableau n° 9  
Organisation garante et nombre de bureaux émetteurs (ICC/WCF)

Administration des douanes	Organisation nationale garante	Bureau(x) émetteur(s)
Bosnie-Herzégovine	Chambre du commerce extérieur de Bosnie-Herzégovine	4
Canada	Chambre de commerce du Canada	3 – Montréal, Toronto, Ottawa (Bureau central)
Chine	Conseil chinois pour la promotion du commerce international (CCPIT)/Chambre chinoise du commerce international	52 (Siège du CCPIT et 51 chambres locales)
Chypre	Chambre du commerce et de l'industrie de Chypre	1
Espagne	Conseil supérieur des Chambres officielles du commerce, de l'industrie et de la navigation d'Espagne	59
Estonie	Chambre du commerce et de l'industrie de l'Estonie	1
Grèce	Chambre du commerce et de l'industrie d'Athènes	13
Hong Kong, Chine	Chambre générale de commerce de Hong Kong (HKGCC)	Il existe 2 bureaux émetteurs pour le Carnet ATA, tous 2 gérés par la HKGCC
Islande	Chambre de commerce de l'Islande-	1

Administration des douanes	Organisation nationale garante	Bureau(x) émetteur(s)
	Viðskiptaráð	
Japon	Association japonaise des arbitrages commerciaux	2 (Tokyo, Osaka)
Lettonie	Chambre du commerce et de l'industrie de Lettonie	1
Maroc	Chambre de commerce	1
Maurice	Chambre du commerce et de l'industrie de Maurice	1
Moldavie	Chambre du commerce et de l'industrie de Moldavie	1
Mongolie	Chambre nationale du commerce et de l'industrie de la Mongolie	1
Monténégro	Chambre de commerce	39
Norvège	Oslo Handelskammer/Chambre de commerce d'Oslo	16
Nouvelle-Zélande	Chambre de commerce des employeurs de Wellington	1
Portugal	Association commerciale de Lisbonne – Chambre du commerce et de l'industrie du Portugal	2
Russie	Chambre du commerce et de l'industrie de la Fédération de Russie	19
Sénégal	Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Dakar (CCIAD)	1
Serbie	Chambre du commerce et de l'industrie de la Serbie	1
Suisse	Alliance des Chambres de commerce suisses	18

## (2) Calcul de la garantie

**. Comment votre administration calcule-t-elle le montant de la garantie à constituer par les demandeurs de Carnet ATA ?**

Veillez décrire :

**. Votre administration vérifie-t-elle les informations concernant le crédit d'un demandeur avant d'émettre un Carnet ATA ?**

- Oui
- Non

20 administrations des douanes ont répondu à ces questions (voir le Tableau n°10). L'OMD a également reçu des réponses provenant de 31 Membres de l'ICC/WCF (voir le Tableau n° 11). L'enquête montre qu'il existe différents modes de calcul du montant de la garantie.

S'agissant de la base de calcul de la garantie, la plupart des associations émettrices s'appuient sur la valeur commerciale des marchandises. Certains Membres toutefois (États-Unis, Grèce, Lettonie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Ukraine) calculent le montant de la garantie en prenant pour base de calcul le montant des droits et taxes applicables. En outre, certains Membres (Belgique, Espagne, Italie, Lettonie et Luxembourg) font intervenir les assureurs dans l'émission de Carnets ATA.

Plusieurs associations émettrices sollicitent auprès des demandeurs le dépôt de montants très réduits pour la garantie. Par exemple, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Monténégro, la Serbie et la Slovénie demandent moins de 0,4% de la valeur des marchandises en tant que garantie. D'autres associations émettrices, en revanche, exigent une garantie égale à la valeur des marchandises.

Il convient de souligner que de nombreuses associations émettrices se montrent souples pour modifier le montant de la garantie, selon la catégorie de marchandises couvertes (par exemple, les États-Unis, Israël et le Mexique) et les pays où doivent être acheminées les marchandises (par exemple, la Chine, l'Espagne, Hong Kong (Chine et le Japon).

S'agissant de la vérification des informations relatives au crédit figurant sur le Carnet du demandeur, l'enquête montre que 40% des associations émettrices vérifient les informations relatives au crédit des demandeurs avant d'émettre un Carnet.



Tableau n° 10  
Calcul de la garantie (Douane)

Administration des douanes	Méthodes de calcul	Informations relatives au crédit
Bosnie-Herzégovine	D'après les procédures prévues par l'association nationale garante (Chambre du commerce extérieur de Bosnie-Herzégovine), les demandeurs de Carnet ATA doivent soumettre à la Chambre, en même temps que leur demande, une déclaration confirmant qu'ils s'engagent à assumer leurs obligations financières et à utiliser le Carnet conformément aux règles. Le titulaire devient ainsi redevable de toutes sommes (droits, taxes, frais de régularisation) découlant de tout usage irrégulier du Carnet. Le titulaire du Carnet s'engage à rembourser l'ensemble des coûts (droits de douanes et autres droits et taxes à l'importation, amendes de la douane, frais de contrôle et autre coûts liés au Carnet).	Non
Canada	Une garantie représentant 40% de la valeur des marchandises doit accompagner la demande de Carnet. La garantie peut se présenter sous la forme d'espèces, d'un chèque certifié, d'un mandat postal, d'une carte de crédit, d'un transfert de fonds par voie électronique ou d'une caution.	Non
Chine	Le montant de la garantie est variable et peut représenter de 10 % à 80 % de la valeur totale des marchandises, selon le pays de destination des marchandises. Le taux applicable à la garantie est déterminé par le taux moyen des droits et taxes d'importation du pays de destination.	Oui
Chypre	Le montant de la garantie est calculé par la Chambre de commerce national et s'élève à 50 % de la valeur CAF des marchandises.	Oui
Espagne	Trois pourcentages différents sont appliqués, selon le pays de destination. Les renseignements utilisés pour déterminer le pourcentage applicable reposent sur les renseignements reçus de la part de chaque pays Membre de la chaîne. Ces renseignements sont révisés chaque année.	Non
Estonie	L'organisation émettrice a recours aux services d'une compagnie d'assurance.	Oui
Fédération de Russie	La prime d'assurance à payer représente 0,3% de la valeur des marchandises exportées.	Non
Grèce	La garantie est égale au montant des droits et taxes exigibles, plus 10% de ce montant.	Oui
Hong Kong, Chine	Lors de l'émission de Carnets ATA à Hong Kong, Chine HKGCC, exige une caution. Le montant de cette caution est uniquement déterminé par HKGCC, sur la base de la valeur des marchandises, de leur nature, des pays de destination et d'autres facteurs encore. Pour plus de détails, veuillez consulter la page Web de HKGCC : <a href="http://www.webco.hk/WebCO/web/?type=ata#f_ata">http://www.webco.hk/WebCO/web/?type=ata#f_ata</a>	Oui

Administration des douanes	Méthodes de calcul	Informations relatives au crédit
Japon	Frais d'émission (14 000 yens) + garantie (en fonction de la valeur des marchandises) ou dépôt d'une caution (selon la valeur des marchandises et le pays de destination supposé, au minimum 30 000 yens) ou garantie bancaire. Pour plus de détails, veuillez consulter le site Web : <a href="http://www.jcaa.or.jp/carnet-j/5.html">http://www.jcaa.or.jp/carnet-j/5.html</a> : en japonais uniquement	Oui
Lettonie	Pour chaque Carnet ATA émis, la compagnie d'assurances émet une police d'assurance distincte couvrant le montant des droits d'importation, des taxes et autres sommes ainsi que 10% supplémentaires. Par conséquent, le montant de la garantie n'est pas calculé par l'organisation émettrice (garante).	Non
Maurice	Un montant représentant 35 % du prix du marché pour les marchandises est exigé au titre de la garantie pour l'émission d'un Carnet ATA par la Chambre du commerce et de l'industrie de Maurice (MCCI)	Non
Mongolie	La garantie exigée auprès des demandeurs de Carnet ATA est supérieure à 10% de la valeur des marchandises.	Non
Monténégro	Elle s'élève à 0,3% de la valeur des marchandises	Non
Norvège	Aucune garantie n'est exigée auprès des demandeurs d'un Carnet ATA lors de leur utilisation temporaire des marchandises en question en Norvège. Le Carnet ATA est le document même de garantie.	Non
Nouvelle-Zélande	La douane procède à un calcul grossier des droits et taxes applicables pour le pays de destination auquel elle ajoute 10 % de frais pour l'apurement du Carnet ainsi que 10 % pour anticiper d'éventuelles fluctuations des cours de change. Si les informations ne sont pas rapidement disponibles, la douane exige une caution d'un montant de 50 % ou de 100 %, selon l'évaluation des risques qu'elle a faite pour les marchandises.	Non
Portugal	Le montant de la garantie exigée est toujours de 100% de la valeur déclarée sur la liste générale des marchandises.	Non
Serbie	0,3 % de la valeur totale des marchandises	Oui
Suisse	Cela relève de la compétence des Chambres de commerce qui émettent et délivrent les carnets ATA. Selon les informations dont nous disposons, le montant de la garantie s'élève à 20 à 30 % de la valeur des marchandises couvertes par un carnet ATA. Cela relève de la compétence des Chambres de commerce qui émettent et délivrent les carnets ATA.	No

Tableau n° 11  
Calcul de la garantie (ICC/WCF)

Pays	Méthodes de calcul	Informations relatives au crédit
------	--------------------	----------------------------------

Pays	Méthodes de calcul	Informations relatives au crédit
Andorre	Le montant de la garantie correspond à 50% de la valeur totale des marchandises	Non
Australie	VECCI Global exige une caution/un dépôt de garantie de 50% pour les articles, dont la valeur est calculée à partir de la valeur commerciale totale des marchandises.	Oui
Autriche	Cela dépend de la valeur des marchandises et du statut légal de l'entreprise (demandeur). Généralement, pour une entreprise solvable, aucune garantie n'est exigée. Pour certaines marchandises et certains envois de valeur, une garantie supplémentaire égale à 30 % du montant total du Carnet ATA peut être exigée. Ce cas de figure concerne toutefois un nombre très réduit de demandes (moins de 3 %). En Autriche, moins de 10% des Carnets sont émis pour des personnes privées. Si la valeur des marchandises est supérieure à 5000 €, une garantie supplémentaire est également nécessaire.	Oui
Bosnie-Herzégovine	La base aux fins du calcul de la prime est la valeur des marchandises répertoriées dans le Carnet ATA. Elle s'élève à 0,3 % de la valeur des marchandises et sa valeur minimum est de 25 \$.	Oui, selon la valeur des marchandises : -au-dessus de 230 000 \$ pour les entités juridiques ; -au-dessus de 35 000 \$ pour les entités physiques nous demandons une autorisation spéciale à notre compagnie d'assurances.
Bulgarie		Non
Canada	Jusqu'à une date récente, la caution était calculée sur la base de 40 % de la valeur des marchandises mais certains pays ont commencé à ajouter des charges qui semblent sans relation avec l'importation des marchandises comme, par exemple, des frais liés à la formation.	Non. Tous nos Carnets sont sécurisés en espèces, par le biais de caution et/ou de lettres de crédit. Il incombe à la société chargée du cautionnement ou à la banque de vérifier la solidité financière du demandeur.
Chine	Le montant de la garantie est variable et peut représenter de 10 % à 80 % de la valeur totale des marchandises, selon le pays de destination des marchandises. Le taux applicable à la garantie est déterminé par le taux moyen des droits et taxes	Oui

Pays	Méthodes de calcul	Informations relatives au crédit
	d'importation du pays de destination.	
Croatie	- minimum de 100 HRK (pour les marchandises évaluées entre 1 et 33 330 HRK) -pour les marchandises évaluées à plus de 33 330 HRK – 0.3% de cette valeur.	Non, les demandeurs signent une déclaration concernant la manipulation et l'exactitude du document d'information
Danemark	Les personnes qui utilisent le Carnet pour la première fois doivent verser 10 % de la valeur de leurs marchandises s'ils ne sont pas membres de la Chambre danoise. Les informations sur le crédit des demandeurs sont vérifiées au cas par cas.	Oui
Espagne	Trois pourcentages différents sont appliqués, selon le pays de destination. Les renseignements utilisés pour déterminer le pourcentage applicable reposent sur les renseignements reçus de la part de chaque pays Membre de la chaîne. Ces renseignements sont révisés chaque année.	Non
Estonie	Notre organisation émettrice a recours aux services d'une compagnie d'assurances.	Oui
États-Unis	Notre calcul repose sur le taux de droits et sur la TVA. Les titulaires du Carnet doivent déposer une caution de 40 % pour les marchandises d'une manière générale et de 100 % pour un véhicule.	Oui
Fédération de Russie		Non
Hong Kong, Chine	Cela dépend de la valeur des marchandises, de leur nature, du pays de destination mentionné sur le Carnet et d'autres facteurs encore.	Oui
Hongrie	Nous la calculons sur la base de la valeur des marchandises.	Non. Cependant, il existe une « liste noire » qui circule entre les Chambres et où sont répertoriés les titulaires de Carnet débiteurs.
Israël	- 33% de la valeur des marchandises - Carnet vers l'Inde : 60% de la valeur du Carnet - Le calcul du montant de la garantie repose sur les droits réels payés durant l'année.	Non

Pays	Méthodes de calcul	Informations relatives au crédit
Italie	Chaque Carnet doit être couvert par une police d'assurance. Cela constitue une sécurité vis-à-vis du risque que le titulaire ne remplisse pas son obligation de remboursement dans l'hypothèse où ce serait l'association garante qui paierait les droits de douane.	Non, cette tâche incombe à la compagnie d'assurances qui émet la police.
Japon	Frais d'émission (14 000 yens) + garantie (en fonction de la valeur des marchandises) ou dépôt d'une caution (selon la valeur des marchandises et le pays de destination supposé, au minimum 30 000 yens) ou garantie bancaire. Pour plus de détails, veuillez consulter le site Web : <a href="http://www.jcaa.or.jp/carnet-j/5.html">http://www.jcaa.or.jp/carnet-j/5.html</a> : en japonais seulement	Oui
Macao, Chine	Le montant de la caution correspond à 100% de la valeur des marchandises mais peut dépendre de la nature des marchandises et/ou des pays de destination.	Non
Mexique	Au moins 40% de la valeur commerciale des marchandises. Pour la joaillerie coûteuse ou les voitures, une caution représentant 100% de la valeur commerciale des marchandises est exigée.	Non, mais avant d'émettre le Carnet, le demandeur peut déposer la garantie en espèces ou sous la forme d'une garantie d'assurance.
Moldavie	La valeur de la garantie se situe entre 30 % et 110 % de la valeur marchande des marchandises voyageant sous couvert du Carnet ATA, sa durée de validité est d'au moins 33 mois.	Non
Monténégro	0,3 % de la valeur des marchandises	Non
Pakistan	En règle générale, l'ICC du Pakistan calcule le montant par rapport à la valeur des marchandises en s'appuyant sur une liste générale et elle décide d'un pourcentage qui doit être couvert par la garantie. Ce pourcentage est basé sur le maximum des droits à évaluer + 10%.	Oui
Pays-Bas	Sur la base des informations figurant sur les sites Web qui indiquent les pourcentages réels des droits et taxes, plus 10% de la somme de ces coûts (pénalité maximale d'après la Convention).	Non
Pologne	Des droits d'enregistrement d'environ 140 € doivent être versés pour chaque Carnet ATA. Ces frais constituent la garantie couvrant toute la valeur des marchandises.	Oui
Serbie	0,3 % de la valeur totale des marchandises	Oui
Slovénie	0,37 % de la valeur des marchandises pour un minimum de 5 €.	Oui (si les marchandises répertoriées sur le Carnet ATA sont de grande valeur).

Pays	Méthodes de calcul	Informations relatives au crédit
Sri Lanka	Pourcentage de la valeur des marchandises.	Pas exigées. La caution se présente soit sous la forme d'une garantie bancaire soit en espèces.
Suède	Le tarif est de 35 % de la valeur des marchandises (TVA 25% + droits 10%).	Oui
Ukraine	20% - TVA + environ 10% -paiements et droits de douane.	Oui
Union douanière Belgique-Luxembourg	<p>-Si la compagnie d'assurance accorde sa garantie, aucune garantie supplémentaire n'est exigée de la part de l'utilisateur.</p> <p>- Si la compagnie d'assurance refuse sa garantie, garantie calculée sur la base des droits et taxes applicables dans le pays de destination (par le biais de la base de données sur l'accès au marché de la Commission européenne)</p>	Cela dépend de la compagnie d'assurances